

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DROME

APPEL A PROJETS

PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION

OFFRES D'INSERTION 2022

Axe 3. RENFORCER MASSIVEMENT LES OPPORTUNITÉS D'ACCÈS A L'EMPLOI POUR LES PUBLICS EN INSERTION

Les dossiers complets doivent être impérativement envoyés le
vendredi 29 octobre 2021

date limite d'envoi **EXCLUSIVEMENT PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

à l'adresse suivante : insertion@ladrome.fr

accompagnés de la demande de financement 2022

Tout dossier reçu après cette date ne sera pas étudié.

Pour tout complément d'informations, veuillez contacter : insertion@ladrome.fr

AAP n°1 : Positionner les bénéficiaires du RSA au regard de l'offre d'emploi locale et dans une dynamique d'employabilité

Public

L'action visera les bénéficiaires du RSA relevant de l'obligation d'insertion et en particulier les personnes en difficultés au regard de leur parcours vers l'emploi.

Objectifs

L'action portera sur les objectifs cités ci-dessous et permettra :

- D'appréhender la connaissance de l'environnement économique local, des filières en tension et des métiers qui recrutent
- De découvrir le monde de l'entreprise, les codes et usages de la vie professionnelle ,
- De valoriser ses expériences et compétences acquises ou transférables au regard du marché de l'emploi local
- De mettre en relation les personnes en recherche d'emploi avec des recruteurs, dans des conditions optimisant cette rencontre et permettant de modifier les représentations ;
- De mobiliser les entreprises et de mettre en relation les bénéficiaires du RSA au sein d'un réseau dans une démarche de « parrainage » ou autres formes sur le territoire drômois ;
- Positionner les bénéficiaires du RSA sur des offres d'emploi et préparer leurs sorties durables du dispositif.

Modalités de mise en œuvre de l'action

Ces actions peuvent se décliner sur un ou plusieurs territoires des Pôles Insertion du Département : Grand Valentinois, Drôme des Collines-Royans-Vercors, Montélimar-Marsanne-Dieulefit, Tricastin-Baronnies et la Vallée de la Drôme.

Suivi et évaluation de l'action

Le suivi de l'action sera réalisé sur la base des éléments suivants :

- Nombre de bénéficiaires orientés et nombre de bénéficiaires entrés dans l'action
- Nombre de sorties positives ;
- Motif des sorties à l'issue de l'action (emploi, en formation...) ;
- Nombre d'entreprises mobilisées ;
- Réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés ;

L'action fera l'objet d'une évaluation, de manière intermédiaire et à son terme, au regard de quatre/cinq indicateurs définis et inscrits dans la convention.

AAP n° 2 : Dynamiser les parcours d'insertion par le biais d'action citoyenne ou de bénévolat

Public

Les bénéficiaires du RSA relevant de l'obligation d'insertion dont l'implication citoyenne va faciliter la valorisation de compétences pour un accès à l'insertion sociale et/ou professionnelle.

Objectifs

Les objectifs de l'action sont :

- Accompagner et valoriser les compétences des personnes en insertion par le biais d'une activité bénévolat ou d'action citoyenne ;
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA par la mise en valeur des compétences professionnelles, extra-professionnelles et personnelles acquises durant leur parcours citoyen/bénévolat;
- Faciliter les évolutions de parcours des bénéficiaires et les orientations vers le marché de l'emploi/formation.

Modalités de mise en œuvre de l'action

Ces actions peuvent se décliner sur l'ensemble des Pôles Insertion du Département : Grand Valentinois, Drôme des Collines-Royans-Vercors, Montélimar-Marsanne-Dieulefit, Tricastin-Baronnies et la Vallée de la Drôme.

Suivi et évaluation de l'action

Le suivi de l'action sera réalisé sur la base des éléments suivants :

- Nombre de bénéficiaires orientés ; nombre de bénéficiaires entrés dans l'action
- Nombre d'entretiens individuels réalisés par bénéficiaires ;
- Typologies d'activités associatives ou actions citoyennes
- Nombres d'ateliers collectifs réalisés
- Motif des sorties à l'issue de l'action (emploi, en formation...);
- Réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés ;
- Typologie du public accueilli.

L'action fera l'objet d'une évaluation, de manière intermédiaire et à son terme, au regard de quatre/cinq indicateurs définis et inscrits dans la convention.